

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2024_02

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
24/01/2024

Date d'affichage
24/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/01/2024

et publication du :

24/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20240130-2024_02-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 31/01/2024

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

Objet : Demande de subvention DETR 2024 / Réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert du salon de coiffure (Nouveau projet)

- ✓ Vu la décision N° 602020 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020 décidant l'achat d'un ensemble immobilier « 84 Route Verte » ;
- ✓ Vu la délibération N°372023 décidant l'arrêt du précédent projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment en salon de coiffure compte tenu du refus de subvention DETR et de l'intention du Conseil Municipal de réfléchir sur d'autres solutions pour conserver cette activité sur la Commune ;

Monsieur le Maire présente l'avant-projet tel qu'il vient d'être établi par le Cabinet d'Architecte Laurence RAUX et le chiffrage estimatif détaillé des travaux par lots pour un montant de **158 600,00 € HT** auquel s'ajoute les honoraires de Maitrise d'œuvre, ainsi que les différents bureaux d'étude et de contrôle.

Le coût estimatif total de l'opération est de **184 167,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à la **Dotation des Territoires Ruraux 2024 pour le maintien des commerces en milieu rural**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la réhabilitation d'un ancien bâtiment situé 84 Route Verte « parcelles B N° 2630 » en salon de coiffure et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire ;
- Décide d'effectuer les travaux et d'accepter l'estimatif proposé pour un montant total de **184 167,00 € HT** tel que définis ci-dessus ;
- Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR sollicitée 40 % (commune en ZRR) de la dépense subventionnable soit 184 167,00 € : montant sollicité **73 667,00 €**
 - Subvention du Département sollicitée 40 % d'un montant plafonné à 180 000 € : montant sollicité **72 000 €**

- Fonds propres 20,90 % : **38 500,00 €**
- Décide l'inscription de la dépense au budget primitif 2024 et de financer par fonds propres la part non subventionnable et la TVA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cónac
Le Maire, Hughes SCIARD

